

lap

snetaa
FO

MENSUEL N° 540 SPÉCIAL MUTATIONS / NOVEMBRE 2014 / 1,3 €

Amiens - Colmar - Nantes - Noumea
Toulouse - Rouen - Lyon - Amiens
Nantes - Poitiers - Grenoble - Nancy
Orléans - La Réunion - Reims - Metz

SPÉCIAL
MUTATIONS
2015

dossier

mutations

premières
affectations

coordonnées de
tous les responsables
académiques

mouvements
particuliers

mutations
hors-de-France

toutes les réponses
à vos questions !

PRATIQUE

PLP, CPE

Comment bien rédiger
votre demande ?



AIX-MARSEILLE > Jean-Pierre **SINARD**
303 chemin de la Draille – 84350 COURTHEZON
Tél : 04 90 70 79 09 / 06 87 73 25 46
Mél : snetaaaix@free.fr
Site : snetaaaix.free.fr

AMIENS > Patrick **DELAITRE**
67 rue Maurice Ravel – 80130 FRIVILLE ESCARBOTIN
Tél : 06 20 15 01 47 / 03 22 91 59 57
Mél : snetaafoamiens@gmail.com
Site : snetaaamiens.perso.sfr.fr

BESANÇON > Serge **CATTET** / Nicolas **DEMORTIER**
8 rue du Lycée – 25000 BESANCON
Tél : 03 81 53 87 92 / 06 08 23 88 22
Mél : snetaaibes@orange.fr
Site : snetaaibesanson.fr

BORDEAUX > Eric **MOUCHET**
SNETAA – 82 rue du 14 Juillet - 33400 TALENCE
Tél : 05 56 84 90 80
Mél : contact@snetaa-bordeaux.fr
Site : snetaa-bordeaux.fr/

CAEN > Jean **LE TENNEUR**
16 rue du Mesnil
50590 MONTMARTIN SUR MER
Tél : 02 33 07 99 23
Mél : snetaa-caen@wanadoo.fr

CLERMONT-FERRAND > Patrice **MERIC**
SNETAA – 32 rue Gabriel Péri
63000 CLERMONT FERRAND
Tél : 06 81 13 81 59
Mél : patrice.meric@freesbee.fr
Site : snetaaclermont.fr

CORSE > Jean-Marie **TARTARE**
n° 34 lotissement i campucci – 20290 BORGIO
Tél : 06 07 14 21 62
Mél : jeanmarie.tartare@gmail.com

CRÉTEIL > Thierry **HENIQUE**
SNETAA-FO Maison des syndicats
11-13 rue des archives - 94010 CRETEIL Cedex
Tél : 06 82 49 18 98
Mél : snetaa.creteil@wanadoo.fr
Site : snetaa.creteil.monsite-orange.fr

DIJON > Michel **RAINAUD**
14, rempart Tivoli 21000
DIJON - Tél : 06 29 98 52 87
Mél : snetaadijon@gmail.com
Site : snetaaofidijon.free.fr

GRENOBLE > Marc **LARÇON**
SNETAA-FO - Bourse du travail
32 av. de l'Europe - 38100 Grenoble
Tél : 06 78 26 79 85
Mél : snetaafo.grenoble@orange.fr
Site : snetaaagrenoble.unblog.fr

GUADELOUPE > Elin **KARRAMKAN**
222 Résidence P. Tavernier Les Flamboyants
97130 CAPESTERRE BELLE-EAU
Tél : 0 590 86 38 57 / 06 90 55 57 27
Mél : snetaa-guadeloupe@wanadoo.fr
Fax : 0 590 86 88 04

GUYANE > Sonia **ARNAUD**
SNETAA – 241 Lotissement Copaya 1
97351 MATOURY
Tél : 06 94 41 45 25 / 06 94 28 84 54
Mél : soso.arnaud973@orange.fr
Site : snetaaaguyane.siteweb.com

LILLE > Catherine **AZAÏS**
BP 40004 - 59112 ANNOEULLIN
Tél : 03 20 52 01 75 - Dom : 03 20 85 56 40
Mél : snetaa.lille@free.fr
Site : snetaa.lille.free.fr

LIMOGES > Jean-Pierre **BOISSERIE**
Les Hussards – 19330 ST GERMAIN LES VERGNES
Tél : 05 55 27 34 33 / 06 80 18 58 00
Mél : snetaa19@orange.fr
Site : snetaa-limoges.net

LYON > David **KILIC**
SNETAA – 214 avenue Félix Faure – 69003 LYON
Tél : 06 68 23 29 42 - Mél : snetaa.lyon@gmail.com
Site : snetaa-lyon.fr

MARTINIQUE > Jocelyn **PRESENT**
Quartier Perrine – 97211 RIVIERE-PILOTE
Tél : 06 96 26 72 25
Mél : yves.pres@wanadoo.fr
Site : snetaaamart.org

MONTPELLIER > Abderrahmane **EZZAHI**
514 route de Castillon – 30210 Vers Pont du Gard
Tél : 06 95 49 17 37 / 04 66 01 99 16
Mél : snetaaomontpellier@gmail.com /
ab.ezzahi@orange.fr
Site : snetaaomontpellier.fr

NANCY-METZ > Daniel **CHAINIEWSKI**
SNETAA – BP 27 – 88110 RAON L'ETAPE
Tél : 03 83 20 99 99 / 06 81 62 25 17
Mél : snetaa.nancymetz@free.fr /
snetanancy@aol.com

NANTES > Olivier **ROSIER**
Le moulin de Bachelot 49170 Saint-Georges-sur-Loire
Tél : 06 75 64 09 27 -
Mél : snetaaofonantes@gmail.com

NICE > Christophe **SEGOND**
23 rue de la République – 83340 FLASSANS SUR ISSOLE
Tél : 06.74.45.23.33 - Mél : cris.tof@sfr.fr
Site : snetaaofnice.fr

ORLÉANS-TOURS >
Jean-Luc **GERBAULT** / Jean-F. **OLMEDO**
11 rue Treçy le Haut – 18500 MEHUN SUR YEVRE
Tél : 02 48 57 48 71 / 06 89 86 16 82
Mél : snetaaot@aol.com

PARIS > Martine **LE HEMONET** / Sabina **TORRES**
SNETAA – 21 bis rue du Simplon – 75018 PARIS
Tél : 01 42 55 73 78 / 06 88 00 24 79
Mél : snetaa.paris@gmail.com
Site : snetaa-paris.com

POITIERS > Henri **LALOUETTE**
23 rue Emile Zola – 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC
Tél : 05 45 95 37 59 - Mél : snetaa.poitiers@free.fr
Site : snetaa.poitiers.free.fr

REIMS > Frédéric **WISNIEWSKI**
SNETAA-FO - 21 rue Gouraud
51400 Mourmelon-le-Grand
Tél : 09 63 01 86 16 - Mél : snetaaareims@orange.fr
Site : snetaafo.reims.pagesperso-orange.fr

CHARLOT Gilles
32 route de Laon- 08150 LONNY
Tél : 06 87 82 02 73 / 03 24 52 12 67
Mél : gilles.charlot@orange.fr

RENNES > Claudine **THIERRY**
3 rue Blériot – 22600 LOUDEAC
Tél : 06 67 96 26 02
Mél : snetaafo.rennes@gmail.com

RÉUNION > Jean-Jacques **PERROT**
SNETAA-FO La Réunion - 81 rue Labourdonnais
BP 235 - 97465 SAINT DENIS Cedex
Tél : 06 92 01 63 47 / 06 92 30 40 59
Mél : snetaaofolareunion@gmail.com

ROUEN > Stéphane **MENDEZ**
UD FO – Immeuble Jules Ferry
rue de l'Enseigne Renaud - 76000 ROUEN
Tél : 02 35 89 47 32 / 06 43 39 84 84
Fax : 02 35 71 60 23
Mél : snetaafo.rouen@gmail.com

STRASBOURG > Nicolas **ROBERT** /
Francis **STOFFEL**
SNETAA-FO - Maison des Syndicats
1 rue Sédillot - 67000 STRASBOURG
Tél : 06 17 33 61 57 / 06 03 00 74 38
Mél : nicolas.robert@ac-strasbourg.fr /
francis.stoffel@sfr.fr
Site : snetaa.fo-enseignement-strasbourg.fr

TOULOUSE > Dominique **LAFARGUE** /
Alain **FONT**
SNETAA – 62 Bd des Récollets
31400 TOULOUSE
Tél : 05 61 53 56 77
Mél : snetaatoul@aol.com
Site : snetaatoul.free.fr

VERSAILLES > Martine **PROU**
SNETAA-FO – 14 rue de la Bastide – BP 28363
95800 Cergy St Christophe
Tél : 07 70 68 33 60
Mél : snetaafoversailles@gmail.com

NOUVELLE CALÉDONIE >
Jean-Louis **GUILHEM** / Eric **DUFFOUR**
SNETAA – B.P. 8257 – 98807 NOUMEA
Tél : (+ 10 h) 00 687 79 91 42 (Guilhem)
Tél : (+ 10 h) 00 687 24 93 32 (Duffour)
Mél : snetaafoonoumea@gmail.com

POLYNÉSIE FR > Yann **LUCAS** /
Tere **MAIRE**
SNETAA – BP 50230 – 98716 PIRAE TAHITI
Tél : (- 12 h) 00 689 76 66 42
Mél : secretariat@snetaa-polynesie.net
Site : snetaaopolynesie.blogspot.com

MAYOTTE > Marc **DIAMALA**
Chez Mr SAID ABDILLAH quartier M'filaouni –
97680 COMBANI
Tél : 06 39 25 88 90
Mél : snetaafo.mayotte@gmail.com /
marcusdiam@yahoo.fr

ST-PIERRE-ET-MIQUELON
> Martin **DETCHERRY**
77 rue Albert Briand – BP 558
97500 ST PIERRE ET MIQUELON
Mél : snetaa975@cheznoo.net

WALLIS ET FUTUNA > Eric **GERAUD**
Alélé, mont Loka – BP 687
WALLIS ET FUTUNA
Tél (+ 10h) : 00 681 72 22 75
Mél : pommeric64@gmail.com

SECTEUR HORS DE FRANCE & DOM-TOM
> Patricia **ROSSO**
SNETAA – 24 rue d'Aumale – 75009 PARIS
Tél : 06 89 09 87 77 - Fax : 01 47 83 26 69
Mél : snetaa.hdf@gmail.com
Site : snetaa.org



CHRISTIAN LAGE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

L'entrée dans le métier avec la première affectation ou une mutation sont toujours des moments importants. Ils sont anxiogènes car ils conditionnent de nombreuses répercussions sur la vie personnelle et les conditions d'exercice du métier.

L'Éducation nationale a ses règles qui sont contenues dans la circulaire annuelle. Le SNETAA-FO s'est toujours opposé au mouvement national à gestion déconcentrée et demande le retour à des règles simples et transparentes avec un mouvement national où tous les postes sont accessibles à tous ! C'est possible ! Cela coïnciderait avec une meilleure prise en compte des souhaits des personnels. Cela rendrait plus transparentes les capacités d'accueil dans les académies.

Le SNETAA-FO se bat pour le maintien d'un réel droit à mutation aux plans national et local tout en s'opposant à la flexibilisation des emplois, au détournement des statuts, à la déréglementation et à l'arbitraire. Il refuse la casse des statuts particuliers des corps et la mise en place d'un corps unique.

La mutation engendre stress et inquiétude ; la lecture de la circulaire ministérielle est ardue car complexe et touffue. Alors sachez que dans cet instant, le SNETAA-FO est là pour vous aider, vous renseigner, vous accompagner. Faire des vœux, c'est faire un choix. Celui-ci doit être mûrement réfléchi et pesé ; il nécessite souvent un bon conseil.

Le SNETAA-FO est là pour vous écouter et vous conseiller. Il a des commissaires paritaires élus dans toutes les académies et territoires (il est le seul syndicat dans ce cas !). Ses commissaires paritaires nationaux sont à votre disposition pour toutes les opérations à l'inter.

Cet AP « spécial mutations 2015 » est important pour la compréhension de l'élaboration de votre barème et son calcul : remplissez les documents et retournez-les au SNETAA-FO pour que les commissaires paritaires puissent suivre votre dossier et vous défendre !

Aussi le SNETAA-FO aura besoin de vous lors des élections professionnelles. Pour confirmer sa représentativité, voter pour les CAP académiques et nationales, c'est continuer à avoir des collègues qui vous aideront, vous renseigneront et seront toujours à vos côtés.

Nous ne devons pas nous laisser abuser par l'« enfumage » pratiqué par la communication du Ministère !

Avec le SNETAA-FO, nous voulons notre vrai droit à mutation dans le respect de notre statut qui fait de nous des fonctionnaires d'État.

Alors, pour ce moment fondamental de la mutation, vous ne devez pas hésiter : contactez le SNETAA-FO !

Du 27 novembre au 4 décembre :

**votez SNETAA-FO pour les élections aux CAP,
votez FNEC-FP-FO aux CT !**

**Votre voix doit porter pour la sauvegarde
de la voie professionnelle et du corps des PLP.**

SOMMAIRE

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

p. 2

ÉDITORIAL

p. 3

LE MOUVEMENT 2014

p. 4 & 5

DOSSIER À RENVOYER

p. 6, 7, 8 & 9

LES MOUVEMENTS PARTICULIERS

p. 10

RÈGLES DE MOUVEMENTS

p. 11 & 12

MUTATIONS HORS-DE-FRANCE

p. 13

CARTE DES ACADÉMIES ET TABLE D'EXTENSION

p. 14

BULLETIN D'ADHÉSION

p. 15 & 16



AP N° 540 - SPECIAL MUTATIONS /
NOVEMBRE 2014 / Comité de rédaction :
24 rue d'Aumale - CS 70058 - 75009 Paris / Tél.
01 53 58 00 30 / Fax 01 47 83 26 69 /
snetaanat@aol.com / www.snetaa.org /
Directeur de la publication : Christian Lage /
Commission paritaire : CPPAP 0115 S 07264 -
ISSN 1273-5450 / Mise en page: Marianne
Morichaud / Photographies/Illustrations :
Thinkstock - SNETAA / Imprimé en France

CONSEILS

LE MOUVEMENT 2015

«Un mouvement national... à gestion déconcentrée» !

Le mouvement se déroule
en deux temps.



I- PREMIER TEMPS : MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE

- Les vœux sont à formuler du 20/11/2014 au 09/12/2014 à midi.
- Le mouvement est défini par la note de service publiée au BO du 13/11/2014.
- Calendrier voir page 8.
- Le mouvement interacadémique est **OBLIGATOIRE** pour tous les stagiaires, y compris ceux qui renouvellent leur année de stage, les personnes titulaires affectées à titre provisoire dans une académie pour cette année scolaire, les personnes de retour de Mayotte, POM et COM, les titulaires en réintégration suite à une disponibilité, un détachement ou les ATER.

Un Mouvement spécifique national

Ce mouvement se fait selon le même calendrier que le mouvement inter, et est prioritaire sur ce mouvement (pour les personnes qui postulent sur les deux mouvements : s'ils obtiennent un poste spécifique national, cela annule leur demande interacadémique); il concerne les postes spécifiques PLP industriels et tertiaires, les PLP arts appliqués, les PLP souhaitant enseigner en BTS et les PLP souhaitant devenir chef de travaux.

II-SECOND TEMPS : UN MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

- 20 vœux possibles
- **OBLIGATOIRE** pour : les titulaires de l'académie qui veulent muter dans cette académie, les candidats qui ont accédé à cette académie au mouvement inter, les titulaires qui réintègrent de COM, de POM ou de détachement et qui ont retrouvé leur académie de départ;

- Les vœux seront à formuler à compter du 17/3/2015 (calendrier variable selon les académies).
- Les barèmes et les modalités d'affectation sont propres à chaque académie.

L'arbitraire s'installe : nous nous y opposons !
Le résultat sera connu à la mi-juin au plus tôt !

PRÉPAREZ VOTRE DEMANDE

- Procurez-vous le BO spécial du 13/11/2014 que vous lirez.
- Lisez avec attention ce «Spécial mutation – première affectation» du SNETAA-FO.
- Prenez préalablement conseil auprès des commissaires paritaires du SNETAA, des responsables académiques lors des réunions « mutations » dans votre académie ou par téléphone : faites confiance à notre expérience.
- Utilisez le «4 pages mutations» (cahier central) pour préparer par écrit votre demande.
- Et sur internet ? L'établissement doit mettre à votre disposition, gratuitement, l'accès à internet pour formuler votre demande en toute confidentialité (serveur i-prof).

L'IMPORTANCE DES VŒUX

- La personne qui obtient le vœu est celle qui a le plus fort barème.
- L'ordre de vos vœux est important. Il sera respecté strictement. Vous ne pouvez être muté(e) que dans cet ordre (sauf si aucun de vos vœux n'a pu être satisfait et que vous partez en « extension »)
- **ATTENTION** : au mouvement intra, respectez scrupuleusement le type de formulation de vœux qui correspond au type de demande choisie. Votre barème en dépend !

**Restreindre le droit à mutation :
SNETAA-FO le refuse !**

*Restreindre
le droit
à mutation :
SNETAA-FO
le refuse !*

L'ACCUSÉ DE RÉCEPTION

• Vous recevrez votre confirmation de demande à signer, dans votre établissement après la fermeture du serveur.

- Vérifiez attentivement :
 - la nature de la demande,
 - les éléments de votre situation administrative,
 - les vœux,
 - le barème.

Si nécessaire, corrigez ou complétez de façon indiscutable, au stylo rouge, les éléments précités.

IMPORTANT : n'hésitez pas à joindre une lettre explicative. C'est votre intérêt si, par exemple, le formulaire administratif vous paraît devoir être complété pour éclairer la commission de vérification des barèmes.

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Joignez au dossier toutes les pièces justificatives qui sont demandées en fonction des éléments à faire prendre en compte dans le barème.

Il vaut toujours mieux fournir une pièce superflue que d'oublier celle qui peut vous faire gagner un nombre important de points !

Contrôlez le bordereau d'envoi signé par le chef d'établissement ; il doit attester la présence de toutes les pièces justificatives numérotées.

C'est vous qui décidez de joindre les pièces nécessaires. Personne ne peut restreindre votre choix du nombre de justificatifs. Soyez attentifs !

Faites de même si vous adressez (avant le 10/12/2014) un dossier médical au médecin-conseil du rectorat, ou de la DRH B2-2 au ministère pour les personnels détachés.

COMMENT RÉDIGER LES VŒUX ?

N'hésitez pas à solliciter les conseils des militants SNETAA-FO. Leur expérience peut vous être utile.

MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE

- 31 vœux maximum.
- Uniquement des vœux d'académies.
- L'ordre des vœux sera scrupuleusement suivi.
- Un titulaire ne doit pas citer l'académie où il est déjà.
- Si vous êtes titulaire, vous postulez pour une seule académie ou plusieurs, si vous le souhaitez. Le fait de participer au mouvement ne fait pas perdre le poste que l'on a si l'on n'obtient rien.
- Chaque type de demande peut, ou non, majorer le barème.
- Types de demande :
 - convenance personnelle ;
 - vœu préférentiel ;
 - mutation simultanée ;
 - rapprochement de conjoint ;
 - réintégration ou changement de corps de fonctionnaire.

Des situations peuvent apporter des bonifications :

- travailleur handicapé ;
- sportif de haut niveau ;

- situations médicales graves ;
- vœux particuliers (Corse, Dom, Mayotte...).
- En rapprochement de conjoints, l'académie d'activité du conjoint (parfois de résidence) positionnée en vœu 1 et les académies limitrophes bénéficient des bonifications familiales.

• **Si vous êtes stagiaire**, vous devez réfléchir à l'ordre précis de vos vœux académiques. En effet, vous ne savez pas où votre barème vous permettra d'arriver.

Alors, pensez à ordonner plusieurs vœux d'académies pour choisir l'ordre géographique d'examen de votre demande. Car, si vous limitez votre demande à une seule académie et que ce vœu ne peut être satisfait, il est prévu une procédure d'extension (*voir page 15*) avec un ordre qui n'est peut-être pas le choix que vous feriez. Donc, d'abord les vœux « du coeur », puis les vœux « parachutes » pour éviter les vœux indésirables !

• Le 09/12/2014, 12h, est la date limite de saisie des vœux.

• Les stagiaires des Dom doivent ajouter des vœux académies en métropole car il n'est pas sûr que le vœu Dom soit satisfait.

• Pour les célibataires, ou ceux qui ne bénéficient pas de priorités familiales, le 1^{er} vœu répété à partir de la 2^{ème} demande sera bonifié en vœu préférentiel à hauteur de 20 points par an.

• D'autres mouvements particuliers sont accessibles.

Ils priment sur le mouvement inter :

- mouvements spécifiques (*voir page 10*)
- mouvement en Polynésie, Andorre, Saint-Pierre-et-Miquelon, AEF, étranger... (*voir page 13*)
- mouvement de chef de travaux (*voir page 10*).

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

• Adressez-vous aux responsables académiques du SNETAA-FO pour connaître les « règles » de l'académie où vous serez affecté(e) ainsi que son calendrier précis et pour avoir les réponses aux questions suivantes :

• **Quels vœux formuler ?**

- établissement(s),
- commune(s),
- groupement de communes, département(s),
- vœux particuliers (Pep, TZR, autres...)?

• **Quel type de demande ?**

- convenance personnelle,
- vœu préférentiel,
- mutation simultanée,
- rapprochement de conjoints,
- autre... ?

• **Quels barèmes sont attribués ?**

• **Quelles sont les dates :**

- de saisie des demandes (mars-avril 2015),
- de retour des justificatifs (avril 2015),
- de vérification des barèmes (mai 2015),
- de publication des résultats (juin 2015) ?

Et surtout :

- participez aux réunions SNETAA-FO ;
- informez le SNETAA-FO académique de vos candidatures, vous serez informé(e), conseillé(e) efficacement !

*Mutations,
premières
affectations :
accès
à Siam,
par
i-prof*

*Information,
conseil,
intervention,
suivi
du dossier :
comptez sur
le SNETAA-FO.*

Votre mutation Inter Rentrée 2015



Vous êtes concernés de façon **OBLIGATOIRE** si vous êtes :

- stagiaires en 2014/2015 ;
- affecté à titre provisoire dans l'académie.

Vous pouvez demander votre mutation de façon **VOLONTAIRE** si vous êtes :

- titulaire et souhaitez changer d'académie ;
- titulaire et souhaitez vous rapprocher de votre conjoint qui est dans une autre académie
ou si vous souhaitez réintégrer suite à une disponibilité, un détachement ou une mise à disposition.

Sachez que si vous demandez une académie en tant que titulaire et que vous n'obtenez pas satisfaction, vous ne perdez pas votre affectation actuelle. Si vous êtes stagiaires ou en ATP et que vous n'obtenez pas satisfaction sur les vœux formulés, vous pouvez être affecté en extension sur une académie non demandée (voir examen dans l'ordre de la table d'extension à partir du vœu 1).

Aussi, sachez que c'est dans votre académie d'origine que le barème est vérifié et validé, c'est pourquoi ,vous devez remplir ce dossier et le faire parvenir au secrétaire académique de votre académie qui le transmettra après validation des barèmes au niveau académique aux commissaires paritaires nationaux à Paris.

Nom : Nom de jeune fille :
Prénom : Date de naissance :
Adresse, N° Rue :
Code postal : Ville :
Tél. : E-mail :

Situation Familiale :

Célibataire Marié(e) depuis le : Pacsé(e) depuis le :
 Nombre d'enfants de moins de 20 ans (ou 18 ans pour demande RRE) au 01/09/2015 :
 Conjoint : Profession : depuis le
Pôle emploi après période d'activité : Dépt actuel : Dépt avant chômage :
Commune d'installation professionnelle : Dépt :
Commune de résidence privée : Dépt :
Si enseignant, corps : Discipline :
Date de début de la séparation y compris disponibilité ou congé parental :

Avez-vous déposé un dossier de handicap ? OUI NON Reconnaissance RQTH acquise OUI NON

Êtes-vous en :

Congé parental, depuis le Disponibilité, depuis le
 Détachement, COM, depuis le Autre fonction, depuis le

Situation Administrative :

STAGIAIRE Réservé TITULAIRE
 Autres

Corps, grade, discipline :
Affectation actuelle et date d'affectation :
 Établissement :
 Commune :
 Département : Académie :
 Titulaire remplaçant depuis le :
 Affecté(e) à titre provisoire (ATP) depuis le :

Vous postulez pour un poste spécifique national : Chef de travaux
PLP requérant des compétences particulières

CALCULEZ VOTRE BARÈME INTER 2014-2015

I. ANCIENNETÉ DE SERVICE

Échelon acquis au 31/08/2014 pour les titulaires ou au 1/9/2014 pour les stagiaires : 7 points x =

Échelon Hors-classe : 7 points x..... + 49 points =

II. ANCIENNETÉ DE POSTE POUR LES TITULAIRES

Par année dans le poste actuel : 10 points x =

Majoration de 25 points par tranche de 4 ans =

Cas particuliers :

a/ En disponibilité ou congé parental : retenir l'ancienneté précédant le congé : 10 x =

b/ En détachement à l'étranger (cumul des services successifs) : 10 points x =

c/ ATP : une année + ancienneté précédente : 10 + 10 x..... =

d/ TZR stabilisé sur poste fixe depuis 5 ans au moins : + 100 points.....

III. STAGIAIRES

Sur l'académie de stage : + 0,1 point.....

Stagiaires ex- contractuels, MA, AED, AESH si 1 équivalent temps plein entre 09/2012 et 08/2014, sur tous les vœux...

Échelon 1 à 4 : + 100 points.....

Échelon 5 : + 115 points

Échelon 6 et + : + 130 points.....

Autres stagiaires, sur demande uniquement et sur le vœu 1 seulement : + 50 points.....

IV. VŒU PRÉFÉRENTIEL

Non cumulable avec des bonifications familiales, à partir de la 2^{ème} demande identique 20 points x..... =

V. RAPPROCHEMENT DE LA RÉSIDENCE DE L'ENFANT (RRE)

Forfait sur le premier vœu et les académies limitrophes : + 150 points

VI. RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

Sur le 1^{er} vœu étant l'académie de résidence prof. du conjoint, et les académies limitrophes : + 150,2 pts.....

Par enfant à charge (ou en cours au 1/1/2015) de - de 20 ans au 1/9/2015 : 100 points x =

VII. MAJORATION POUR ANNÉES DE SÉPARATION DE CONJOINT

Appréciée au 1/9/2015 (sauf pour les départements 75, 92, 93, 94 considérés comme un seul département)

En position d'activité /1 an = 190 pts ; 2 ans = 325 pts ; 3 ans = 475 pts ; 4 ans et + = 600 pts.....

En cas de congé parental, se reporter au tableau page suivante

Si les conjoints sont dans deux académies non limitrophes, bonification supplémentaire de + 200 points.....

VIII. MUTATION SIMULTANÉE DE 2 CONJOINTS TITULAIRES OU 2 CONJOINTS STAGIAIRES

Bonification unique sur l'académie saisie en vœu 1 et les limitrophes : + 80 points.....

IX. VŒU UNIQUE CORSE

1^{ère} demande : + 600 points, 2^{ème} demande : + 800 points, 3^{ème} demande et + : + 1000 points.....

Stagiaire en Corse, ex-contractuels, MA, AED ou AESH (et 1 ETP depuis 2 ans) : + 800 points.....

X. DOM ET MAYOTTE

Sur vœu 1, originaires du DOM, ou avec son CIMM dans ce DOM : + 1000 points

XI. PRIORITÉS

Personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE), mais non bonifiées à 1000 pts, sur tous les vœux : + 100 pts.....

Handicap reconnu (intéressé, conjoint, enfant), non cumulable avec les 100 points : + 1000 points.....

Ex-titulaires d'un autre corps, sur leur académie d'affectation précédente : + 1000 points

XII. ÉDUCATION PRIORITAIRE (ex APV, sensible, ville ou ZEP)

Exercice continu dans un ex-APV devenu REP + / pour 5 ans et plus dans le poste : + 320 points.....

- Sortie d'APV (mesure de carte scolaire) :

1 an dans le poste : + 60 points

2 ans dans le poste : + 120 points

3 ans dans le poste : + 180 points

4 ans dans le poste : + 240 points

5 et 6 ans dans le poste : + 300 points

7 ans dans le poste : + 350 points

8 ans et + dans le poste : + 400 points

INFORMER CE DOCUMENT, C'EST ESSENTIEL POUR VOTRE DÉFENSE !

TOTAL

TYPE DE DEMANDE

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoint | <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} affectation |
| <input type="checkbox"/> Rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE) | <input type="checkbox"/> Convenance personnelle |
| | <input type="checkbox"/> Réintégration |

TABLEAU DES BONIFICATIONS POUR SÉPARATION

Calcul de bonification pour séparation de conjoint, en fonction des périodes d'activité, en cas de disponibilité pour suivre le conjoint ou congé parental.

Congé parental ou disponibilité pour suivre son conjoint					
	0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +
0 année	0 année 0 point	1/2 année 95 pts	1 année 190 pts	1 année 1/2 285 pts	2 années 325 pts
1 année	1 année 190 pts	1.5 année 285 pts	2 années 325 pts	2 années 1/2 420 pts	3 années 475 pts
2 années	2 années 325 pts	2.5 années 420 pts	3 années 475 pts	3 années 1/2 570 pts	4 années 600 pts
3 années	3 années 475 pts	3.5 années 570 pts	4 années 600 pts	4 années 600 pts	4 années 600 pts
4 années et +	4 années 600 pts	4 années 600 pts	4 années 600 pts	4 années 600 pts	4 années 600 pts

CALENDRIER : dates à retenir

13/11/2014

Publication de la note de service du mouvement au BO

Du 17/11 à la 28/11/2014

Saisie des vœux Polynésie Française (dépôt papier au 29/11 au supérieur hiérarchique)

Du 20/11 au 09/12/2014 midi

Saisie des vœux pour le mouvement interacadémique, les mouvements spécifiques et chefs de travaux

Du 2 au 15/12/2014

Saisie des vœux St Pierre et Miquelon

10/12/2014

Date limite de dépôt des dossiers handicap pour l'inter au MEN

12/12/2014

Date limite de transmission des dossiers spécifiques et justificatifs à joindre

1/1/2015

Date limite de certificat de grossesse

Du 12/01 au 16/01/2015

Vérification des barèmes inter en académies

Du 02 au 06/02/2015

Groupes de travail des mouvements spécifiques au MEN

19/02/2015

Date limite de dépôt des demandes tardives, d'annulation ou de modifications prévues à l'article 3 de l'arrêté

Du 04/03 au 13/03/2015

CAPN et FPMN du mouvement interacadémique : commissions et résultats

16/03/2015

Ouverture préconisée des saisies pour le mouvement intra-académique

04/2015

Note de service affectations Wallis et Futuna et Nouvelle Calédonie

VOS VŒUX

Vous pouvez formuler jusqu'à 31 vœux.

1	17
2	18
3	19
4	20
5	21
6	22
7	23
8	24
9	25
10	26
11	27
12	28
13	29
14	30
15	31
16	

PIÈCES JUSTIFICATIVES À PRODUIRE (DATÉES DE 2014 AU MOINS)

Pensez à fournir TOUTES les pièces justificatives de votre situation lors du retour de la confirmation de demande (accusé de réception) à signer dans votre établissement après le 09/12/2014. Ces documents attestent de votre situation administrative, familiale... et permettent de valider les points dans votre barème lors des groupes de travail « vérifications des barèmes » en académies au mois de janvier.

Puis retournez cette fiche syndicale accompagnée d'un double de toutes les pièces justificatives :

- Au responsable **SNETAA-FO** de votre académie, car c'est dans votre académie que le barème sera vérifié et validé (aucune révision n'est possible au niveau national). Le **SNETAA-FO** académique se chargera de faire remonter les dossiers au **SNETAA-FO National** pour les CAPN/FPMN en mars.
- Au **SNETAA-FO** hors de France - 24 , rue D'Aumale CS 70058 – 75009 PARIS, seulement pour les réintégrations, les retours de Polynésie , Wallis et Futuna, Nouvelle Calédonie.

DES CONSEILS ? DES QUESTIONS ?

Pour ne pas faire d'erreurs, n'hésitez pas : contactez le SNETAA-FO !

Vous trouverez toutes nos coordonnées ainsi que celles de vos responsables académiques (S3) sur www.snetaa.org

PIÈCES À PRODUIRE DANS TOUTES LES SITUATIONS

- Copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi)
- Copie de l'arrêté fixant le reclassement au 31/08 ou au 1/09/2014
- Copie des arrêtés d'affectation académique justifiant les bonifications d'ex-contractuel, AED, MA, ou AESH
- Attestation d'affectation en établissement classé ZEP, Ville, Violence, sensible ou APV
- Attestation de RQTH (reconnaissance de travailleur handicapé)

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR DANS TOUTES LES SITUATIONS FAMILIALES

- Photocopie du livret de famille
 - Certificat de PACS avant le 1/9/2014
 - Certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 1/1/2015 ou extrait d'acte de naissance
 - Décision de justice confiant la garde de l'enfant (y compris garde alternée)
 - Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, téléphone ou titre de propriété...)
 - Attestation d'activité professionnelle du conjoint
- (elle n'est pas nécessaire si le conjoint a un NUMEN, car enseignant 2nd degré, CPE, COP)

L'attestation professionnelle peut être :

- un certificat d'exercice délivré par l'employeur
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisans, commerçants)
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (prof. Libérale)
- une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle
- en cas de chômage : fournir une attestation récente d'inscription à Pôle emploi **et** une attestation du dernier employeur
- un justificatif de chèques emplois-services.

Numérotez vos pièces et indiquez le nombre de pièces fournies sur l'accusé de réception !

ATTENTION !

Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande.

Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration.

Ces documents (dont vous avez joint une copie dans la fiche syndicale) attestent des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème.

De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en ZEP, zone sensible ou violence.

Pour candidater aux mouvements spécifiques et chefs de travaux, les dates d'inscription sur SIAM sont les mêmes que le mouvement général du 20/11 au 9/12/2014 à midi.

Attention ! L'étude des candidatures sur postes spécifiques est conditionnée à la production d'un CV et d'une lettre de motivation ! Toute absence de l'une ou de l'autre entraîne la nullité de la demande.

Les groupes de travail se réuniront la première semaine de février et donneront lieu à un résultat officieux. Seul le résultat prononcé en CAPN est officiel et définitif.

Pensez à adresser votre fiche syndicale au SNETAA-FO.

LES MOUVEMENTS PARTICULIERS LES CHEFS DE TRAVAUX

- Ils concernent des postes présentant des caractéristiques précises ou des exigences particulières (diplôme, compétences, expériences...).
- L'accusé de réception des vœux doit être retourné pour le 14/12/2014.
- Informez le SNETAA si vous participez à ce cadre.

Postes de PLP arts-appliqués aux métiers

Les nominations sur ces postes sont prononcées après avis de l'Inspection générale.

Après saisie des vœux et la rédaction en ligne sur i-Prof (dans mon CV) d'une lettre de motivation faisant apparaître les compétences, un dossier de travaux personnels doit être constitué sous la forme d'un CD PDF ou DVD contenant les justificatifs attestant les capacités à pourvoir le ou les postes sollicités (activités, travaux personnels récents, articles...) à adresser au Ministère, DGRH B2-2 Pièce B375, 72 rue Renault 75243 PARIS cedex 13 (avant le 12/12/2014).

Postes de BTS/DMA Arts Appliqués

Les PLP peuvent désormais se porter candidat sur ces postes. La démarche est identique à celle décrite ci-dessus. Le dernier rapport d'inspection pédagogique et une attestation d'expérience professionnelle dans la spécificité concernée doivent être joints au dossier.

Postes spécifiques BTS

Les PLP peuvent se porter candidat sur ces postes selon les disciplines qui figurent au BO. Ils adressent leur courrier de candidature au Doyen de l'Inspection générale de la discipline, 107 rue de Grenelle 75007 PARIS (après avoir mis à jour le CV sur i-Prof et rempli les rubriques).

Postes de PLP requérant des compétences professionnelles particulières

Les nominations sur ces postes sont prononcées après avis de l'Inspection générale précédé d'un avis de l'inspecteur (IET).

Le dossier est uniquement informatique : i-prof («mon CV») où vous informez les rubriques en justifiant motivations, qualifications, compétences professionnelles pour exercer dans le(s) poste(s).

Ce mouvement s'adresse indifféremment aux PLP, certifiés, agrégés qui peuvent postuler sur les mêmes postes.

Pré-recrutement

- Les nouveaux candidats doivent avoir au préalable satisfait à la procédure d'«habilitation académique», forme de pré-recrutement. Ils ont la possibilité de candidater dès qu'ils ont 5 ans d'enseignement au 1^{er} septembre. Ils conserveront cette habilitation pendant 3 ans.

Procédure de mouvement

- Les candidats peuvent émettre des vœux précis comme des vœux larges, mais aucun barème ne permet de départager les candidats sur des vœux identiques.
- Des avis sont émis sur leur dossier par le chef d'établissement de départ, le recteur et le corps d'inspection. L'inspection générale émet alors son avis et classe les candidats à un même poste.
- Lors du GT de début février, un examen des demandes est fait et une affectation éventuelle est proposée.
- Seule la CAPN émet l'affectation définitive !

Procédure d'affectation

- Les candidats retenus sont affectés pour un an. Le maintien dans la fonction est subordonné à une inspection.
- Après l'année dite « probatoire », il est demandé de rester au moins 2 ans sur le même poste avant d'envisager une nouvelle mutation dans ces fonctions.
- En cas d'avis défavorable, si le stage est effectué dans une autre académie, les candidats seront réaffectés dans leur académie d'origine, mais sur tout poste vacant.

Le SNETAA-FO refuse la logique d'affectation échappant à tout critère objectif sous prétexte de « gestion qualitative » des postes par l'affichage (quand encore il est réel) de compétences particulières attendues sur le poste.

Le SNETAA-FO rappelle que le ministère a subi l'annulation de deux notes de services du mouvement stigmatisant l'affectation en dehors des priorités légales !

Il est par ailleurs inadmissible que les priorités familiales ne puissent pas être valorisées et exprimées dans les motivations, par un barème permettant de départager les candidats !

ATTENTION : Depuis maintenant 4 ans, il n'y a plus de priorités médicales mais uniquement des priorités handicap ! La priorité est subordonnée à la demande de reconnaissance de travailleur handicapé pour le candidat à mutation, son conjoint ou le handicap ou la maladie grave de son enfant.

Attention ! La preuve de dépôt de demande ne permet plus de bénéficier de la bonification. La demande doit être assortie d'un dossier médical récent en tant que de besoin, s'il s'agit d'un enfant malade.

Attention ! En aucun cas les ascendants malades ou handicapés ne sont pris en compte !

RAPPEL : le texte qui régit le mouvement 2014/2015 est une note de service publiée au BO spécial mutations du 13/11/2014 auquel vous pouvez vous reporter pour toutes précisions nécessaires.

DEMANDE DE MUTATION TARDIVE

Elle n'est possible que dans les cas suivants et jusqu'au 19/02/2015 uniquement :

- décès d'un enfant ou du conjoint ;
- mutation non prévisible du conjoint pour perte d'emploi ;
- suppression de poste ;
- situation médicale grave ;
- retour tardif de détachement, mais jusqu'à 10 jours avant le traitement du mouvement.

**Date limite
d'annulation de demande
de mutation le 19/02/2015
si cette demande
est motivée et argumentée !**

NOUVEAUTÉS 2014/2015

LE PLUS

Les ex-contractuels, MA, AED et demain les AESH qui peuvent justifier d'au moins un équivalent temps plein entre le 1/9/2012 et le 1/9/2014, et qui sont reclassés sans la règle du butoir, bénéficieront d'une bonification sur tous leurs vœux...

- de l'échelon 1 au 4 : +100 points
- à l'échelon 5 : + 115 points
- à l'échelon 6 et + : + 130 points

C'est le début d'un effort fait pour favoriser leur retour vers leur académie d'origine s'ils le souhaitent !

Le SNETAA et sa fédération FO étaient demandeurs d'un geste envers eux, au regard des soucis générés par le mouvement 2013/2014 où il a fallu réviser un certain nombre de personnes sans pour autant satisfaire tout le monde ! Mais le nombre de stagiaires 2014/2015 qui bénéficiera de ces dispositions sera sans doute important encore.

Le nouveau chambardement des ex-ZEP/APV/ sensibles/établissements classés « ville » !

Tout ce dispositif disparaît au profit d'un nouvel étiquetage REP+ ou REP !

Une clause de sauvegarde est mise en place pour 3 ans. Consultez le BO !

En REP+, certaines bonifications seront maintenues !

En REP, elles vont disparaître progressivement dès le mouvement 2016.

Cas du divorce et de la garde alternée ou garde conjointe

Les points de RRE sont octroyés dès lors que le candidat fournit les pièces justifiant de la décision du jugement de divorce et stipulant l'obligation de résidence compatible avec la garde ou le droit de visite aux enfants.



CORRECTION D'UN BARÈME ERRONÉ

Attention ! L'octroi des points au barème est subordonné à la production des pièces justificatives uniquement **pas de pièces = pas de points !**

L'administration ne vous demandera jamais vos pièces ! Chacun doit prendre ses responsabilités !

Si un barème est erroné, seule l'académie d'origine peut modifier et valider un nouveau barème. Le ministère ne prend aucun recours.

N'attendez pas pour faire valoir votre dû au niveau académique et contactez les élus académiques du **SNETAA-FO** pour vous aider !

DES SIGLES TRADUITS POUR MIEUX COMPRENDRE

- MNGD** : Mouvement National à Gestion Déconcentrée
- CAPN** : Commission Administrative Paritaire Nationale
- CAPA** : Commission Administrative Paritaire Académique
- COM** : Collectivité d'Outre-Mer
- DOM** : Département d'Outre-Mer
(Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion)
- GT** : Groupe de Travail
- TZR** : Titulaire en Zone de Remplacement
- DMA** : Diplôme des Métiers d'Art
- BTS** : Brevet de Technicien Supérieur
- LA** : Liste d'Aptitude
- SIAM** : Serveur Interacadémique d'Aide au Mouvement
- BOEN** : Bulletin Officiel de l'Education Nationale
- SNETAA** : Syndicat National de l'Enseignement Technique Action Autonome
- APV** : Affectation Prioritaire à Valoriser
- DGRH** : Direction Générale des Ressources Humaines
- FPMN** : Formation Paritaire Mixte Nationale
- ZEP** : Zone d'Education Prioritaire
- CIMM** : Centre d'Intérêts Matériels et Moraux
- RRE** : Rapprochement de la Résidence de l'Enfant
- EREA** : Ecole Régionale d'Enseignement Adapté
- AEFE** : Agence pour l'Enseignement du Français à l'Etranger
- SEP** : Section d'Enseignement Professionnel (LP en LEGT ou LT !)
- LEGT** : Lycée d'Enseignement Général et Technologique



MUTATIONS «HORS-DE-FRANCE»

Les règles d'affectation et de recrutement Hors-de-France (COM, POM, étranger et détachement) sont très différentes de celles pratiquées dans le cadre du mouvement interacadémique. Depuis des années, souvent seul, le SNETAA-FO se bat pour que ces règles, à défaut d'être satisfaisantes, soient claires et équitables. De plus, titulaires et stagiaires peuvent participer à ces recrutements dans des conditions variables.

1 – Les collectivités d'Outre-mer

La recevabilité des candidatures et les temps de séjour sont régis par le décret (JO) n° 96-1027 du 26/11/96.

La prise en charge du transport des effets et des personnes est prévue par le décret (JO) n° 98-844 du 22/01/98. Le versement des indemnités d'éloignement n'est pas subordonné aux conditions définies ci-dessus (voir décret n° 96-1028 du 27/11/96).

Polynésie française

Le statut particulier de la Polynésie (autonomie interne) fait des fonctionnaires de l'Etat des «mis à disposition» du gouvernement polynésien ; c'est donc ce dernier, selon ses propres critères, qui procède au recrutement des enseignants (cf. B.O. spécial mutations du 13/11/2014). Les demandes se font sur SIAT du 12 au 22 novembre 2014.

Mayotte

Actuellement, les textes en vigueur depuis la modification de durée de séjour sont :

- **le décret n°2014-729 du 27 juin 2014**, qui a abrogé les dispositions du décret de 1996, impliquant notamment la suppression de la limitation de la durée de séjour. Ainsi les personnels qui sollicitent désormais Mayotte et qui y sont nommés resteront sur le territoire sans limitation de durée
- **le décret n°2013-964 du 28 octobre 2013** portant création d'une majoration de traitement allouée aux fonctionnaires de l'Etat et de la fonction publique hospitalière et aux magistrats en service dans le département de Mayotte ;
- **le décret n°2013-965 du 28 octobre 2013** portant application de l'indemnité de sujétions géographiques aux fonctionnaires de l'Etat titulaires et stagiaires et aux magistrats affectés à Mayotte ;
- **Décret n°98-843 du 22 septembre 1998** modifiant le décret n°89-271 du 12 avril 1989 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacements des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre. Les agents qui sont affectés immédiatement à Mayotte après un détachement n'ont pas droit au versement des frais de changement de résidence à l'exception des agents qui sont détachés au titre de l'article 14 – 1 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 et qui doivent avoir été réintégrés dans une académie ou un DOM et y avoir exercé un service effectif.
- **le décret n°98-844 du 22 septembre 1998** fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat à l'intérieur d'un territoire d'outre-mer, entre la métropole et un territoire d'outre-mer, entre deux territoires d'outre-mer et entre un territoire d'outre-mer et un département d'outre-mer, la collectivité territoriale de Mayotte ou celle de Saint-Pierre-et-Miquelon (article 41).

Le retour en métropole

Les personnels qui terminent leur premier séjour de 2 ans comme ceux qui sont au terme d'un séjour de 4 ans, donc régis par les anciennes dispositions du décret de 1996, devront participer obligatoirement au mouvement 2015. A cette occasion, ils pourront :

- demander le retour dans l'académie d'origine c'est-à-dire l'académie dans laquelle ils exerçaient en qualité de titulaire avant d'arriver à Mayotte ;
- demander une ou des académies autres que l'académie d'origine : dans le cas où leurs vœux ne seraient pas satisfaits, ils opteront soit pour leur académie d'origine, soit pour Mayotte ;
- formuler le vœu unique « MAYOTTE » pour exprimer leur intention d'y rester au 1^{er} septembre 2015.

Les personnels qui recevront une affectation (nouveau régime) à compter du 1^{er} septembre 2015, pourront participer aux MNGD ultérieurs dans les mêmes conditions que tous les autres demandeurs c'est-à-dire dès la 1^{ère} année d'affectation à Mayotte. Ils pourront demander le retour dans leur académie d'origine lorsqu'ils le souhaiteront : ils seront toujours réaffectés alors, hors capacités d'accueil en académie d'origine.

Saint-Pierre-et-Miquelon

La recevabilité des candidatures est soumise au décret de 1996 mais pas le temps de séjour (illimité). Le demande est à formuler début décembre (consulter le SNETAA-FO) par voie électronique sur le site Siat.

Andorre et Monaco

Les candidatures se font en dehors du mouvement inter, après publication dans un BO des postes vacants pour la rentrée 2015. Généralement, le BO qui concerne les postes à Monaco paraît entre décembre et février, celui pour Andorre entre janvier et avril.

Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna

La rentrée ayant lieu en février 2015, toutes les informations paraîtront dans le BO "Mutation en Nouvelle Calédonie et à Wallis et Futuna" en mai 2015. Les candidatures se feront sans doute entre le 6 et le 20 juin 2015.

2 – L'étranger

Le Ministère des Affaires étrangères recrute ses personnels enseignants dans le cadre de l'AEFE, de l'Alliance française et de la Mission laïque française.

Selon le cadre il s'agit d'emplois d'enseignants ou de missions culturelles. Les personnels sont en détachement. Toutes les informations sont disponibles sur les sites internet de ces différents organismes. Attention : si les postes d'expatriés sont souvent bien difficiles à obtenir, de plus en plus de postes de résidents sont proposés par l'AEFE et la Mission laïque après le 1^{er} mouvement, entre le mois de février et le mois de mai.

3. Les retours et/ou réintégrations

Tous les collègues, affectés en COM ou en POM (collectivité ou pays d'Outre-mer), détachés à l'étranger ou en France, bénéficient s'ils en expriment le souhait, de l'automatisme de retour dans leur académie d'origine en tant que titulaire et d'une priorité sur leur ancien département (avant départ).

Secteur Hors-de-France du SNETAA-FO

24, rue d'Aumale - CS 70058 - 75009 Paris

Tél : 06 89 09 87 77 - Mél : snetaa.hdf@gmail.com

ATTENTION :
Les modalités d'affectation suivent des procédures particulières.

SNETAA
Hors-de-France :
snetaa.hdf@gmail.com

MISE A JOUR ET INSCRIPTION 2014/2015

Cochez ici, si vous acceptez de devenir ou de rester S1 de votre établissement

Academie :

M. Mme. Melle (rayez les mentions inutiles)

Nom.....Prénom

Nom de jeune fille.....Date de naissance /_/ /_/ /_/ Dpt /_/ /_

Tél. fixe :Tél. portable :

Adresse courriel @

Adresse personnelle

Code postal : /_/ /_/ /_/ Ville :

Votre situation administrative 2014/2015

Qualité : titulaire non titulaire

retraité(e) stagiaire

En tant que :

PLP CPE CERTIFIÉ / AGRÉGÉ

Classe Normale Hors Classe

Échelon Depuis le

Discipline

Situation particulière

Votre établissement d'exercice 2014/2015

Lycée - L.P. Collège - SEGPA EREA

Autre (précisez) :

Nom et adresse de l'établissement

ou son n° d'immatriculation :

.....

.....

Localité :

JE CALCULE MA COTISATION : (voir tableau ci-dessous)

Cotisation (en fonction de son grade et de son échelon) :

€

AP papier :

OUI

+ 10 €

(pour frais d'envoi sur un an)

NON (merci de bien indiquer votre adresse mail)

TOTAL COTISATION

:

€

* Le montant indiqué des cotisations, comprend la part obligatoire de la carte confédérale et fédérale de 7,10 € + coût du timbre

* Chaque cotisation payée par Prélèvement Automatique comprend des frais bancaires (frais annuels).

TARIF MÉTROPOLE

(pour les DOM TOM, POM-COM, consulter les fiches d'adhésion sur www.snetaa.org)

CERTIFIÉS / PLP / CPE

Ech.	Cotisation classe normale	Cotisation hors-classe
1	123	208
2	165	227
3	172	244
4	182	256
5	190	276
6	198	293
7	208	305
8	219	
9	231	
10	249	
11	265	

- Fonctionnaires stagiaires issus des concours externes, internes, réservés
-> 100 euros
 - Contractuels stagiaires concours
2 -> 50 euros
 - Emploi d'avenir professeur
-> 50 euros

NON-TITULAIRES

Indice	Cotisation	Cotisations uniques Retraités
moins de 450	77	120
de 450 à 500	100	Sans solde (disponibilité, congé parental..)
de 500 à 700	123	28
au-delà de 700	147	

Temps partiel : prorata de 60% à 90% du temps de service statutaire

Mi-temps : ½ cotisation

DATE ET SIGNATURE

J'accepte de fournir au SNETAA les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au SNETAA de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 01/01/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNETAA : 24, rue d'Aumale - CS 70058 - 75009 Paris

En cas de paiement par prélèvement automatique, j'autorise le SNETAA à modifier le montant de ma cotisation sur la base de ma déclaration ci-dessus et du barème ci-joint

J'autorise le SNETAA à utiliser mon adresse e-mail pour tout envoi d'information

En cas d'affectation en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna ainsi qu'en DOM-TOM postérieurement à l'envoi de ce document, j'autorise le SNETAA à ajuster ma cotisation en fonction de la cotisation exigée dans ces départements et territoires

Bulletin à retourner au Snetaa - 24, rue d'Aumale - CS 70058 - 75009 Paris

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A)
Syndicat National de l'Enseignement Technique Action Autonome-FO
à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions
de **Syndicat National de l'Enseignement Technique Action Autonome-FO**

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Référence unique du mandat (RUM) : _____
(ligne réservée au SNETAA)

Identifiant créancier (ICS) : **FR23ZZZ540565**

Débiteur (B)

Votre Nom* _____
Nom / Prénom du débiteur

Créancier (A)

**Syndicat National de l'Enseignement Technique
Action Autonome-FO**

Votre Nom _____

Votre adresse* _____
Numéro et nom de la rue

Votre adresse **74, rue de la Fédération**

Code postal* Ville* _____

Code postal **75379** Ville **PARIS cedex 15**

Pays* _____

Pays **FRANCE**

Les coordonnées*
de votre compte

Numéro d'identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number)

*

Code international d'identification de votre banque
BIC (Bank identifier code)

Type de Paiement : Récurrent/Répétitif Ponctuel/Unique

Signé à* _____
Lieu

Le :
J J M M A A A A

Signature (s)*

Veuillez signer ici

Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veuillez compléter les champs marqués *

Informations relatives au contrat entre le créancier et le débiteur – fournies seulement à titre indicatif.

Code identifiant du débiteur : (Code interne SNETAA)

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'est utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Zone réservé à l'usage exclusif du créancier

**RETOURNEZ CET IMPRIMÉ AU SNETAA EN Y JOIGNANT OBLIGATOIREMENT UN RIB (RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE)
Le prélèvement automatique s'opère en 10 mensualités (le 04 de chaque mois)**

PHOCEA TRANSIT INTERNATIONAL

Le Spécialiste de l'outre-mer

*Déménagements Internationaux et Nationaux
Toutes destinations / Import / Export / National
Garde-Meubles*

Mme Lydie TARANTO
Tél. 06 22 22 34 34
Mail : lydietaranto.phocea@orange.fr

***Des professionnels, spécialistes des déménagements
de fonctionnaires, à votre service...***



Rue Payan d'Augery - Le Canet - 13014 MARSEILLE
Tél. 04 91 11 45 30 - Fax : 04 91 48 68 61
Mail : phocea.transit@gmail.com